

Alban Millot avait trouvé l'offre d'emploi sur Leboncoin. Tout d'un coup, le dé-brouillard enchaînant les petits boulots, il n'avait aucune expérience dans la pose de panneaux photovoltaïques ni dans le travail en hauteur. Trois semaines après son embauche, il est passé à travers la toiture d'un hangar, le 10 mars 2021. Une chute mortelle de plus de 5 mètres. Le jour de ses 25 ans.

« Quand le gendarme vous l'annonce, il parle d'un "accident", comme on dit quand quelqu'un meurt sur la route », se rappelle douloureusement Laurent Millot, son père. La chute renvoie toujours d'abord l'idée d'une erreur d'attention, d'un déséquilibre. La faute à pas de chance. Et à la victime surtout – Alban n'a-t-il pas marché sur une plaque translucide qu'il savait fragile ? Ce n'est que quelque temps après que reviennent en mémoire ces petites phrases qui donnent à l'"accident" un autre sens. « J'avais eu Alban au téléphone une semaine avant. Il m'a dit que son travail était hyperdangereux, et qu'il allait s'acheter son propre harnais parce que celui fourni par la boîte était bas de gamme », raconte Véronique Millot, sa mère. Quand pour la rassurer il lui a dit : « Je fais ça seulement jusqu'à t'être », elle a répondu : « Te tue pas pour un boulot... »

L'enquête, étouffée dans ce dossier, a mis en évidence une effrayante liste de dysfonctionnements et d'infractions au code du travail de la PME qui l'employait, dont l'activité officiellement enregistrée (son code NAF ou APE) était « commerce de détail en quincaillerie, peintures ».

Le seul technicien diplômé avait quitté la société deux mois avant l'embauche d'Alban. Sur les vingt-cinq salariés, une dizaine de commerciaux et seulement trois équipes de deux poseurs, lesquels étaient en conséquence soumis à un rythme intense pour honorer les commandes.

Avant sa mort, Alban et son collègue de 20 ans, et trois mois d'ancienneté seulement, étaient partis le lundi de Narbonne (Aude) pour un premier chantier en Charente, puis un autre en Ille-et-Vilaine, avant un troisième, le lendemain, dans les Côtes-d'Armor, et un ultime, le mercredi, en Ille-et-Vilaine, où a eu lieu l'accident. Alban, seul à avoir le permis, avait conduit toute la route.

Inexpérimentés, les deux hommes n'avaient reçu qu'une formation sommaire à la sécurité. Et, surtout, ne disposaient pas de harnais complètes pour s'attacher, comme l'a constaté l'inspectrice du travail le jour du drame.

« Méconnaissance totale » Sans matériel, ils ont tout sur place une échelle chez Kiloutou. « Combien pèse une plaque photovoltaïque ? », a demandé le président du tribunal correctionnel de Rennes, lors du procès en première instance. « Dix-huit kilos », a répondu le chef d'entreprise. « Il faut monter l'échelle avec le panneau sous le bras ? », s'est étonné le président. « Cela dépend du chantier. »

Il sera démenté pendant l'enquête, puis à l'audience, la « méconnaissance totale » et « déconcentration » du dirigeant, commercial de formation, de la réglementation en vigueur sur le travail en hauteur comme sur les habilitations électriques. Il n'avait entrepris aucune démarche d'évalua-

« Il n'y a pas assez de contrôles de l'inspection du travail »

CÉCILE BEAUDONNAT
cheffe du pôle santé et sécurité à la Capéb, syndicat patronal



QUENTIN FAUCOMPRE

Sécurité sur les chantiers : « Notre fils est mort pour 6 000 euros »

MORTS AU TRAVAIL, L'HÉCATOMBE 215 Pour réduire les coûts et tenir les délais, certaines entreprises du bâtiment accumulent les négligences et infractions au code du travail susceptibles d'engendrer de graves accidents

tion des risques. Et ce, alors que deux autres accidents non mortels avaient eu lieu peu de temps avant sur ses chantiers.

Dans son jugement du 6 juin 2023, le tribunal a reconnu l'employeur – et non l'entreprise, déjà liquidée – coupable d'homocide involontaire, retenant la circonstance aggravante de « violation manifestement délibérée » d'une obligation de sécurité ou de prudence, « tant l'observation était inscrite dans ses habitudes ».

Car ces négligences tragiques cachent aussi des enjeux financiers. Monter un échafaudage, c'est plusieurs heures perdues dans un planning serré, et un surcoût de 6 000 euros, qui aurait doublé le devis, a chiffré un ouvrier à l'audience. « En somme, notre fils est mort pour 6 000 euros », souligne Véronique Millot.

L'affaire résonne avec une autre, dans laquelle Eiffage Construction Gard et un sous-traitant ont été condamnés en première instance comme en appel lors des procès qui se sont tenus en mai 2021 et avril 2022, à Nîmes. Mickaël Beccavin, cordiste de 39 ans, a fait une chute mortelle le 6 mars 2018, alors qu'il assemblait des balcons sur les logements d'un chantier d'envergure. Pour une raison restée inexplicable, une corde sur laquelle il était suspendu a été retrouvée sectionnée, trop courte de plusieurs mètres. Quand la défense de l'entreprise a plaidé la seule responsabilité de la victime, qui aurait mal vérifié son matériel, l'inspecteur du travail a proposé une autre analyse.

« On peut vous expliquer que le cordiste doit faire attention, mais la question n'est pas que là. La question est : est-ce qu'on devait faire appel à des cordistes pour ce chantier ? », explique Roland Migliore à la barre, en mai 2021. Car

la législation n'autorise les travaux sur cordes, particulièrement accidentogènes, qu'en dernier recours : cette pratique n'est possible que si aucun autre dispositif de protection dite « collective » (échafaudage, nacelle...) n'est envisageable. « La protection collective protège le salarié indépendamment de ce qu'il peut faire lui-même. Si l'attachement est protégé, rappelle l'inspecteur du travail. Au contraire, si l'on choisit la protection individuelle, on fait retomber sur le salarié. »

« On improvise » Le recours à la corde était apparu à l'audience comme un choix de dernière minute, sur un chantier où « tout le monde était pressé ». L'inspecteur du travail avait alors souligné cet aspect : « Malheureusement, dans le BTP, les contraintes sur les délais de livraison poussent à la précipitation : on improvise, quitte à ne pas respecter le plan général de coordination. »

Secrétaire CGT-Construction, bois et ameublement de Nouvelle-Aquitaine, Denis Boutineau n'en peut plus de compter les morts. « Très souvent, c'est lié à un manque de sécurité. Quand vous êtes en ville, regardez les gens qui travaillent sur les toits, il n'y a aucune protection ! Pourquoi ? Pour des raisons économiques ! Il cite ainsi le cas d'un jeune couvreur passé à travers un toit Everite. « L'employeur avait fait deux devis ! Un avec la mise en sécurité, un sans ! Bien sûr, le second était moins cher. Lequel croyez-vous qu'a accepté le client ? »

Caroline Dilly reste, elle aussi, hantée par un échange avec son fils Benjamin, 23 ans, quelque temps avant sa mort, le 28 février 2022. Couvreur lui aussi, il aurait chuté en revenant dans la nacelle après avoir remis une ardoise en place sur un toit. Il n'était pas titulaire du certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sé-

« Quand vous êtes en ville, regardez les gens qui travaillent sur les toits, il n'y a aucune protection ! »

DENIS BOUTINEAU
secrétaire CGT-Construction, bois et ameublement de Nouvelle-Aquitaine

curité (Caces), nécessaire à l'utilisation de cet engin. Et la nacelle était-elle adaptée pour réaliser ce chantier ? C'est ce que devra établir le procureur judiciaire, encore en cours.

Mais avant de rejoindre cette entreprise, Benjamin avait été renvoyé par une autre, au bout de quinze jours. « Il avait refusé de monter sur un échafaudage qui n'était pas aux normes », raconte sa mère, qui s'entend encore lui faire la leçon : « Y'a ce que l'apprends à l'école et y'a la réalité du monde du travail ! » « Je m'en veux tellement d'avoir dit ça... J'ai pris conscience alors à quel point prendre des risques au travail était entré dans nos mœurs. Tout ça pour aller plus vite. Comment en est-on arrivés à ce que la rentabilité prime sur le travail bien fait, en sécurité ? », se désole-t-elle.

Depuis qu'elle a rejoint le Collectif familles : stop à la mort au travail, elle est frappée par la jeunesse des victimes : « Quand on commence dans le métier, on n'ose pas toujours dire qu'on a peur. Au contraire, pour s'intégrer, on est prêt à tout accepter. »

Alexis Prélat avait 22 ans quand il est mort électrocuté sur un chantier, le 5 juin 2020. Son père, Fabien, bout aujourd'hui d'une colère qui lui fait soulever des montagnes. Sans avocat, il a

réussi à faire reconnaître par le pôle social du tribunal judiciaire de Périgueux la « faute inexcusable » de l'employeur.

C'est-à-dire à démontrer que ce dernier avait connaissance du danger auquel Alexis a été exposé et n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver. Le jeune homme est descendu dans une tranchée où était clairement identifiée, par un filet rouge, la présence d'un câble électrique.

« Le préposé de l'employeur sous les ordres duquel travaillait la victime ce jour-là aurait dû avoir connaissance du danger », dit le jugement rendu le 11 mai 2023, qui liste des infractions relevées par l'inspecteur du travail, notamment l'absence d'habilitation électrique et l'absence de transcription de l'ensemble des risques dans le document unique d'évaluation des risques ».

« Condamnations exemplaires »

Fabien Prélat relève également que, comme pour Alban Millot, le code APE de l'entreprise ne correspond pas à son activité réelle. Elle est identifiée comme « distribution de produits informatiques, bureautique et papeterie ». Il estime par ailleurs que le gérant, « de fait », n'est pas celui qui apparaît sur les documents officiels. « Bien sûr, ce n'est pas ça qui a directement causé la mort de mon fils. Mais si l'Etat contrôlait mieux les choses, ces gens-là n'auraient jamais pu s'installer », s'emporte-t-il.

Cheffe du pôle santé et sécurité à la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capéb), syndicat patronal, et elle-même gestionnaire d'une PME de charpente et couverture dans le Puy-de-Dôme, Cécile Beaudonnat s'indigne de ces pratiques. « Ce sont des gens contre qui on lutte, explique-t-elle. On les repère quand leurs clients nous contactent, dépités, quand ils comprennent que l'entreprise qui leur a

mal installé des panneaux solaires n'avait ni les techniciens qualifiés, ni l'assurance professionnelle décennale », explique-t-elle.

Normalement, pour s'installer, il y a l'obligation d'avoir une formation professionnelle qualifiante homologuée (au moins un CAP ou un BEP) ou de faire valider une expérience de trois ans sous la supervision d'un professionnel. « Malheureusement, il n'y a pas assez de contrôles de l'inspection du travail », déplore-t-elle. Avant d'ajouter : « Pour nous, c'est avant tout au chef d'entreprise d'être exemplaire, sur le port des équipements de protection, en faisant ce qu'il faut pour former ses salariés et en attaquant chaque chantier par une démarche de prévention des risques. Nous sommes une entreprise familiale, on n'a aucune envie d'avoir un jour un décès à annoncer à une famille. »

« Il y a une bataille à mener pour faire changer les mentalités. Y compris chez les ouvriers, pour qu'ils ne se mettent pas en danger pour faire gagner plus d'argent à l'entreprise ! Quand on voit les dégâts que ça fait sur les familles... », s'attriste Denis Boutineau. Les deux parents d'Alexis Prélat ont obtenu, chacun, 32 000 euros en réparation de leur préjudice moral, sa sœur 18 000 euros. Ils espèrent maintenant un procès en correctionnelle. « La meilleure façon de changer les choses, c'est d'obtenir des condamnations exemplaires », estime Fabien Prélat.

Fait rare, l'employeur d'Alban Millot a, lui, été condamné en correctionnelle à trente-six mois de prison dont dix-huit ferme. Il a fait appel du jugement. « Avant le procès, j'avais la haine contre ce type, confie Laurent Millot. L'audience et, surtout, une sanction telle que celle-là m'ont fait redescendre. »

ALINE LECLERC
Prochain épisode Quand les machines tuent